Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20251222-D2025_75-DE

CITÉ DE
Moncontour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des CÔTES D'ARMOR
Commune de MONCONTOUR

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents	8
Votants	11

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal se réunissent à la Mairie de Moncontour sous la présidence de Mme MILLORIT Anne-Gaud, Maire.

Sont présents : Anne-Gaud MILLORIT, Enguerrand ROUZIC, Maële LASKAR, Michel SAUVÉ, Sophie FRAVAL-LANGUILLE, Karel VAN DAELE, Vassili OLLIVRO, Nicolas PINCHON

Absents excusés : Fanny PROCUREUR donne procuration à Sophie FRAVAL, Mickaël TARDIVEL donne procuration à Vassili OLLIVRO, Julie GAUDIN donne procuration à Anne-Gaud MILLORIT

Absents : Irène AUPETIT, Jérémie BARREAU, Claire BIDET, Eliott RUFFET

Secrétaire de séance : Michel SAUVÉ

D2025-75 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 022-212201537-20251222-D2025_75-DE

Le calcul est le suivant :

Investissement voté en 2025 : 236 000,00 €

Déduction du chapitre 16 : 51 645,00 €

Soit 184 355 x 25% = **46 088.75 €** peuvent être ouverts en section d'investissement.

Il est proposé d'ouvrir 45 000,00 € comme suit :

21318 : Autres bâtiments publics : 5 000,00 €

21321 : immeubles de rapport : 10 000,00 €

21351 : Bâtiments publics : 5 000,00 €

21578 : Autres matériel technique : 10 000,00 €

2031 : Etudes : 5 000,00 €

2313: Constructions : 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (11 pour) d'ouvrir des crédits d'investissement tels que présentés avant le vote du budget 2026.

Anne-Gaud MILLORIT
Présidente

Michel SAUVÉ
Secrétaire